

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL N° 06 DU 10 OCTOBRE 2022, 19H30

L'an deux mil vingt-deux et le 10 octobre à 19 heures 30 s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Beausemblant sous la présidence de monsieur Jean CESA, maire.

Présents : Cesa Jean, Veyrier Camille, Cornillon Joël, Margirier Agnès, Perrin Patrick, Carcel Guy, Gibot Hervé, Méchain Agnès, Seux Jean-Christophe, Sevenier Stéphanie, Noir Sylvain, Morel Vanessa,

Etait excusé : Nicaise Michel pouvoir à Cesa Jean

Secrétaire de séance : Cornillon Joël

Date de la convocation : Le 3 octobre 2022

DELIBERATIONS

OBJET : Syndicat Intercommunal Eau Potable Valloire Galaure, désignation d'un représentant de la commune

Mme SEVENIER Stéphanie a été proclamée déléguée titulaire au Syndicat Intercommunal Eau Potable Valloire-Galaure.

Accord à l'unanimité



OBJET : Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

Monsieur Gibot Hervé a été désigné Correspondant Incendie et Secours.

Accord à l'unanimité



OBJET : Décision Modificative N°3

Proposition de voter une décision modificative afin de permettre des écritures d'amortissement.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
3 6811 : Dot. amort. immos incorporelles		62.00 €		
TOTAL D042 : Opérations ordre transf entre sec		62.00 €		
3 65888 : Autres	62.00 €			
TOTAL D65 : Autres charges de gestion courante	62.00 €			
Total	62.00 €	62.00 €		
INVESTISSEMENT				
3 2138 : Autres constructions		62.00 €		
TOTAL D21 : Immobilisations corporelles		62.00 €		
3 28041581 : Autres grups-Biens mob., mat. et études				62.00 €
TOTAL R040 : Opérations ordre transf entre sec				62.00 €
Total		62.00 €		62.00 €
Total Général		62.00 €		62.00 €

Accord à l'unanimité



OBJET : FIN DE BAIL DE MME OLLIER CLEMENCE

Vu la convention de location n°633.80.8001 signé avec Drôme Aménagement Habitat (DAH) le 1^{er} février 2013 relatif à la location à la commune de Beausemblant d'un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment « Les Platanes » d'une surface de 71.58 m².

Vu le bail professionnel signé le 5 aout 2013 avec Mme Ollier Clémence concernant un local destiné à l'exercice de la profession d'Ostéopathe situé au rez-de-chaussée du bâtiment « Les Platanes » d'une surface de 32 m² (détaché du local loué à DAH)

Le bail a été conclu pour une durée de 6 années à compter du 1^{er} septembre 2013 pour expirer le 31 août 2019. A son expiration, le bail a été reconduit tacitement pour une durée de 6 ans.

Madame OLLIER Clémence souhaitant pérenniser son activité professionnelle par l'acquisition du local qu'elle occupe ainsi que celui contigu au sien :

- il convient d'accepter de mettre fin au bail professionnel entre la commune de Beausemblant et madame Ollier Clémence à la date d'achat du local,
- il convient parallèlement de mettre fin au bail signé entre la commune et Drôme Aménagement Habitat à la date d'achat du local.

Accord à l'unanimité



OBJET : Mise à jour du règlement intérieur de l'accueil périscolaire, mise en place d'un permis de bonne conduite à la cantine

Afin de mettre en place un permis de bonne conduite à la cantine scolaire à partir du 7 novembre 2022, il est proposé de modifier le chapitre 2 du règlement intérieur de l'accueil périscolaire comme suit:

Chapitre 2 : DISCIPLINE

L'attitude des enfants doit être identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école. **Merci de sensibiliser votre ou vos enfants aux règles de vie en communauté.**

Tous faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement sont susceptibles d'être sanctionnés.

Compte tenu du nombre d'enfants et pour le confort de tous, l'enfant doit respecter les consignes suivantes :

- Ne pas crier
- Ne pas se lever de table sans autorisation
- Ne pas jeter le pain ou tout autre projectile
- Veiller à ne pas détériorer le matériel et les locaux

En cas de détérioration ou dégradation dûment constatée par l'encadrant, le coût de remplacement ou de remise en état sera réclamé aux parents.

- Ne pas pénétrer dans l'enceinte de la cuisine
- Ne pas quitter le restaurant scolaire sans être accompagné d'un adulte qui en aura la responsabilité
- En fin de repas, débarrasser son plateau en faisant le tri des déchets, puis retourner à sa place et ranger sa chaise
- Ne pas apporter des jeux et jouets personnels
- L'enfant est tenu de respecter le personnel, responsable du restaurant scolaire, le personnel communal ainsi que les autres enfants. Aucun propos injurieux ni aucune violence ne seront admis.

Un permis cantine d'une valeur de 12 points est attribué à chaque enfant. Ce permis est conservé sur place par le personnel encadrant. Tout problème de comportement entraînera, selon les cas, un retrait de points.

Lorsque 6 points auront été retirés du permis, les parents et l'enfant concerné seront convoqués en mairie pour évoquer les problèmes de comportement et chercher ensemble une solution.

A la suite de ce rendez-vous, si le comportement de l'enfant n'évolue pas positivement et que la perte de points se poursuit, dès l'ores que les 12 points de l'enfant seront retirés du permis, celui-ci sera exclu de la cantine pour une durée de 4 jours. Un nouveau permis lui sera remis à son retour.

Accord à l'unanimité



OBJET : Longueur de la voirie communale : chemins ruraux revêtus et voies communales

Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme et de la voirie expose aux membres du conseil municipal que, suite à un fastidieux travail sur le terrain, il estime la longueur des chemins ruraux revêtus à 3 760 mètres et la longueur des voies communales à 26 080 mètres.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, acte cette estimation et valide la proposition de solliciter un bureau d'études afin de mettre à jour le tableau de la voirie communale.

Accord à l'unanimité



OBJET : Avenant 3 lot 5, marché de travaux concernant la mise aux normes pour l'accessibilité et l'extension de la salle des fêtes.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'incidence financière consécutive à l'avenant n°2.

Rappel :

Montant du marché de base : 54 559.17 € ht,
Avenant 1 : sans incidence financière (changement de trésor public)
Avenant 2 : sans incidence financière (prolongation de délai)

Montant de l'avenant 3 : 2 727.00 € ht,
3 272.40 € ttc

Montant du nouveau marché : 57 286.17 € ht
68 743.40 € ttc

Accord à l'unanimité



OBJET : Mandatement de travaux aux frais du propriétaire.

Vu l'arrêté n°2022/30 en date du 1^{er} juillet 2022 notifié par huissier de justice mettant en demeure monsieur BLANCHET Rober de réaliser des travaux d'entretien des parcelles cadastrées B 1306 et B 1305 lui appartenant,

A défaut d'exécution des obligations d'entretien dans le délai imparti, il a été procédé d'office aux travaux.

Les travaux étant exécutés par l'entreprise LAGUT Benoit pour un montant de 576 € ttc, il convient d'autoriser monsieur le maire à émettre un titre exécutoire de recettes de ce montant à l'encontre de monsieur BLANCHET Robert.

Accord à l'unanimité



Levée de séance : 21 heures